Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

JE VOTE SYNCASS-CFDT

#CAPND3S

ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES D3S

Ces élections professionnelles se déroulent dans une période marquée par des difficultés d'exercice sans précédent. La crise sanitaire a débouché sur une crise d'attractivité avec des pénuries de personnels médicaux et paramédicaux mais aussi administratifs et techniques, qui touchent le sanitaire et le médico-social dans une majorité de territoires. De plus, une crise financière sans précédent a dégradé durablement la situation financière des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics. Les directeurs observent avec inquiétude la grave fragilisation du principe de la continuité du fonctionnement des activités. Le niveau de tension est maximal à la tête des établissements et au sein des équipes de direction.

Dans le même temps, la tentation de l'Etat de renvoyer les problèmes à la construction de solutions strictement locales est grande. Faire endosser aux professionnels des territoires, avec les directeurs en première ligne, le rôle de régulateur de l'offre de soins et de prise en charge constitue une dérive préoccupante qui expose un peu plus encore nos professions. L'exercice des responsabilités n'a jamais été aussi pesant.

Les D3S sont depuis trop longtemps en cale sèche. Au cours de ces quatre dernières années, le SYNCASS-CFDT a continué à porter le dossier statutaire des D3S avec détermination.



Prunelle BLOCH,
Secrétaire nationale section des D3S du SYNCASS-CFDT

Le SYNCASS-CFDT avait demandé, dès l'ouverture des groupes de travail, de traiter dans la même temporalité les corps des DH et des D3S, corps comparables à celui des administrateurs de l'Etat. Mais ce qui a été possible à l'Etat en regroupant quinze corps très différents dans un même statut ne l'a pas été pour la FPH pour deux corps pourtant formés dans la même école et exerçant des fonctions similaires dans des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. La transposition de la réforme de la haute fonction publique à la FPH a été une occasion manquée pour les D3S.

A ce jour, la seule perspective d'évolution statutaire présentée pour les D3S est la création d'une indemnité pour ceux qui seraient directeurs d'un groupement territorial social et médico-social (GTSMS) en sus des autres fonctions qu'ils assument déjà, bien loin de la réforme du régime indemnitaire promise en 2024 !

Nous accompagnons les suites délétères – et prévisibles – de la loi 3DS en défendant les intérêts des collègues chefs d'établissements dans la protection de l'enfance, désormais détachés dans la fonction publique territoriale. La situation des directeurs adjoints demande également une grande vigilance lorsque leur chef d'établissement n'est pas un D3S disposant de la formation et de la connaissance du fonctionnement des établissements de la fonction publique hospitalière et du statut.

Les sujets majeurs pour les D3S sont indéniablement leur statut et leurs conditions d'exercice détériorées. Cela impacte la démographie du corps et l'attractivité des emplois. Face à cet état des lieux largement partagé, nos positions et arguments relatifs à l'unicité statutaire des corps de DH et de D3S ont pu être débattus, mais sans aucune décision en retour. Notre conviction repose sur l'égalité de traitement entre collègues qui ont des responsabilités de même nature en exerçant un métier commun et déploient un niveau de technicité équivalent. La dichotomie statutaire n'a plus lieu d'être au sein des équipes de direction et dans les territoires. Le corps des D3S ne peut rester un corps de passage vers le corps de DH !

Le refus opposé au SYNCASS-CFDT d'exercer son droit à la négociation d'un accord majoritaire n'a pas rendu caduque sa revendication d'une unification des deux statuts comparables de directeurs. Les motifs qui ont conduit à l'Etat à regrouper une quinzaine de corps différents en un seul existent dans l'hospitalière :

- l'enrichissement professionnel des deux corps ;
- la simplification de la gestion des listes d'emplois (ancienneté de D3S) ;
- l'accès aux chefferies non fonctionnelles (du corps de DH et D3S) unifié en sortie d'école ;
- l'équité de la rémunération indiciaire et indemnitaire.

Nous continuerons à défendre et porter ce projet, y compris avec les organisations syndicales le partageant. Le SYNCASS-CFDT n'acceptera pas de revalorisation au rabais, sous couvert d'une amorce d'alignement. Il n'est pas question de maintenir l'écart qui vient encore de se creuser. Il y a bien un seul métier de directeur de la FPH, quel que soit le secteur, les fonctions et emplois exercés.

Pour le SYNCASS-CFDT, l'examen du statut des D3S et son unification avec celui de DH doivent s'inscrire dans le cadre de la transposition de la réforme de la haute fonction publique.

EN DÉCLINAISON DE CES ORIENTATIONS, LE SYNCASS-CFDT REVENDIQUE :

- ✓ **l'unicité statutaire** des corps de direction DH/D3S, prenant la forme d'un cadre statutaire commun comme à l'Etat, qui conditionne la juste reconnaissance des compétences et responsabilités des D3S. Cela englobe, les grilles indiciaires, le régime indemnitaire et la reconfiguration des emplois ;
- ✓ **l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) à l'ensemble des professionnels encore exclus ;**

- **l'action résolue pour l'égalité professionnelle** pour faciliter l'accès paritaire aux fonctions à hautes responsabilités, pour l'égalité dans tous les compartiments de la rémunération ;
- **l'accès effectif au droit en matière de santé au travail** dans des conditions compatibles avec les spécificités de l'exercice et un suivi de la santé au travail hors de l'établissement ;
- **la prévention des risques psychosociaux et le traitement des situations professionnelles à risque** par le suivi du dispositif de signalement et d'analyse des situations, l'accès aux dispositifs de médiation, avec l'appui du CNG et l'extension de son offre d'accompagnement ;
- **la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail** avec un suivi renforcé des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et la mise en œuvre de mesures de protection immédiates ;
- **le soutien aux directeurs et aux équipes lors des situations de crises et de conflits.** Les violences verbales, injures, menaces, intimidations et diffamations nécessitent que l'Etat intervienne en soutien, en réparation et en sanction des débordements. La protection fonctionnelle, actuellement inégalement octroyée, doit être géré intégralement par le CNG ;
- **le respect des règles de l'instance collégiale ainsi que des critères des lignes directrices de gestion.** Elles sont la garantie de transparence et d'équité, évitant ainsi les pressions sur le choix des candidats, comme celles qui visent à outrepasser les critères ;
- **la mobilité choisie, en lien avec le CNG,** qui tienne compte des regroupements d'établissements et de leur effet sur les possibilités de mobilités, des situations particulières (détachements, outre-mer, disponibilités), afin de permettre la valorisation des parcours et de garantir les conditions du retour, mais aussi des rapprochements familiaux ;
- **l'accès assuré à la formation continue** pour concrétiser le droit statutaire à l'adaptation à l'emploi et aux projets personnels y compris dans les établissements de taille modeste.

LE SYNCASS-CFDT, UNE MÉTHODE ET UNE VOLONTÉ, À VOTRE SERVICE, POUR AGIR :

- en CAPN, pour garantir vos droits : recours sur évaluation, recherche d'affectation, refus de CET, de formation ou de télétravail, par l'information et le suivi de votre dossier.
- en instance collégiale, par le conseil et l'accompagnement individualisé pour valoriser votre projet professionnel en vue de l'inscription sur les listes courtes.
- au quotidien, pour préserver vos intérêts dans l'exercice de vos responsabilités : garantir le respect de votre personne et de vos fonctions en cas de difficulté, vous conseiller, alerter et exiger les soutiens.

VOS CANDIDATS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL :



Isabelle SARCIAT-LAFAURIE
Permanente nationale
Secrétaire générale adjointe



Alain ISNARD
Directeur
Hauts-de-Seine (92)



Prunelle BLOCH
Directrice
Dordogne (24)



Eliabel TRAMONI
Permanente nationale
Trésorière



Romain AULANIER
Directeur adjoint
Hauts-de-Seine (92)



Charlène CARSIN
Permanente nationale



Edouard PRONO
Directeur
Seine-Saint-Denis (93)



Jacqueline GOMES
Directrice adjointe
Oise (60)



Federico ROSSI
Directeur
Isère (38)



Clotilde HARITCHABALET
Directrice
Seine-Maritime (76)

VOTER POUR LE SYNCASS-CFDT C'EST CHOISIR :

- une compétence reconnue sur les dossiers statutaires
- une capacité d'intervention auprès des pouvoirs publics
- l'efficacité à vos côtés dans vos démarches

VOTEZ ET INVITEZ VOS COLLÈGUES À VOTER SYNCASS-CFDT, VOTRE SYNDICAT SUR HTTPS://WWW.CNG.WEBVOTE.FR/